



GROUPE DE TRAVAIL "ACCUEIL"

Une "réunion de concertation" sur l'accueil s'est tenue le 10 juin 2013.

FO qui attend toujours que les modalités de fonctionnement de ces GT soient précisées, a décidé de ne pas y participer. La CGT et la CFDT en étaient également absentes. Par contre, Solidaires Finances Publiques a décidé de revenir dans les pseudo-groupes de travail désormais nommés "réunions de concertation".

FO a donc adressé un courrier au Directeur Général pour définir ses revendications sur ce thème.

Extrait : "L'exercice de cette mission engendre une dégradation des conditions de travail et une augmentation du stress. En effet, les agents, qui relèvent souvent d'autres services, la réalisent trop fréquemment au détriment des missions d'assiette ou de recouvrement qui leur sont confiées.

Pour **FO**, toute réflexion sur ce thème nécessite donc que la mission accueil soit précisément quantifiée en terme d'emplois et que ces emplois nécessaires soient immédiatement créés.

Par ailleurs, les contraintes d'exercice de cette mission exigent un effort de formation. La crédibilité de la DGFIP est en jeu et elle doit nécessairement avoir un volet indemnitaire. **FO** (...) revendique une indemnité spécifique.

INDEMNITÉ DE CAMPAGNE IR 2013

La note RH-1A n°2013-04-4981 du 16 avril 2013 décrit les modalités d'indemnisation des personnels chargés de l'information du public durant la période de souscription des déclarations de revenus. L'objectif prioritaire affiché par l'Administration est d'élargir les horaires d'ouverture au public des SIP et des trésoreries de proximité.

Ne percevront donc ces indemnités que les agents s'inscrivant dans ce cadre en acceptant par exemple de modifier leurs horaires de travail.

Cette indemnisation n'est cependant pas de droit puisqu'en effet les directeurs apprécieront l'effort consenti par les agents, et qu'ils le feront dans la limite de leur enveloppe de crédits. À ce propos, ces indemnités seront prélevées sur l'enveloppe limitative des heures supplémentaires attribuées à chaque direction et tout besoin supplémentaire sera couvert par prélèvement sur les crédits d'auxiliaires.

Le risque est donc grand que se renouvellent les errements constatés en 2012 et 2011.

Pour les deux filières, le montant brut de l'heure indemnisée est fixé à 24,68 €, inchangé depuis le 1^{er} octobre 2009.

Chacune des filières conserve ses propres modalités de mise en œuvre.

Pour les agents issus de la filière gestion publique la note DGCP n°12530 du 5 avril 2005 s'applique : *Ils perçoivent l'ACF au titre de l'exercice de fonctions impliquant une technicité particulière ou des sujétions spéciales selon un*

barème unique de 24,68 € brut par heure de permanence.

Ce paiement fait l'objet d'une ligne spécifique sur la fiche de paie : ACF-campagne IR.

Les agents de la filière fiscale doivent eux aussi percevoir 24,68 € par heure de permanence pour 2013. Mais ces personnels étant toujours rémunérés selon les règles propres à cette filière, l'indemnité, pour être mise en paiement doit être convertie en majoration d'ACF "campagne impôt sur le revenu" telle que définie par l'élément 201 302 toujours en vigueur.

Cette conversion est effectuée sur la base de la valeur du point ACF fixée à 38,81 €, et du nombre de points attribués dans la limite de 71 points par an.

L'AUSTÉRITÉ RAMPANTE GAGNE DU TERRAIN

FO a pris connaissance des mesures réformant les allocations familiales annoncées par le Premier Ministre.

A nouveau, les mesures sont annoncées pour des décisions de restriction budgétaires et n'ont pas pour but une redistribution entre familles favorisées et familles défavorisées.

L'abaissement du quotient familial de 2.000 € à 1.500 € est une mesure fiscale qui pèsera sur le pouvoir d'achat de nombreux ménages. **FO** rappelle qu'au lieu de faire du pointillisme fiscal, c'est une grande réforme réhabilitant l'impôt progressif sur le revenu, qu'elle demande.

Cette mesure est aussi amplifiée par :

- La réduction de 50% de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) pour les ménages ayant un revenu supérieur à 3.250 € ou deux revenus supérieurs à 4000 € ;
- La suppression de la réduction d'impôt pour frais de scolarité dans le secondaire.

L'objectif d'économie ainsi annoncé passera de 1,1 milliard d'euros en 2014, à 1,7 milliard d'euros en 2016.

Les seules «mesures positives» annoncées sont parmi celles du plan de lutte contre la pauvreté, elles prévoient de l'ordre de 100 à 400 millions d'euros entre 2014 et 2016 et étaient déjà prévues avant les annonces d'aujourd'hui.



SALAIRES : COMMUNIQUÉ COMMUN DE 6 SYNDICATS DE FONCTIONNAIRES

Au verso de ce tract, le communiqué commun de l'Intersyndicale Fonction publique. Elle condamne la volonté du gouvernement de renvoyer la question de la valeur du point d'indice avant mi-2014, consacrant ainsi quatre années de gel du salaire des fonctionnaires. Elles proposent d'ores et déjà la perspective de mobilisation et d'action, au plus tard début octobre.

